



Résiliation de bail

Par marota

Bonjour j'ai donné un préavis de six mois à mon locataire pour y loger ma petite fille. le locataire refuse la visite de ma petite fille qui veut voir la maison pou y prendre des mesures pour pouvoir commander ses meubles à t'il le droit de refuser la visite

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il est chez lui jusqu'à la fin du bail. Les visites ne peuvent être imposées au locataire qu'en vue de la relocation ou de la vente.

Votre petite-fille devra attendre le départ de l'actuel maître des lieux pour passer commande.

Par Rambotte

Bonjour.

En tant que propriétaire, vous êtes réputé connaître toutes les dimensions exactes de votre bien. Vous pouvez donc les fournir à votre petite-fille.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le congé donné par le bailleur est donné pour l'échéance du bail.

Avez-vous bien compris que le locataire peut rester jusqu'à cette date d'échéance ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[/url]

D'autre part jusqu'à cette date vous avez l'obligation selon l'article 6 de la loi 89-462

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement

Il peut tout à fait refuser les visites.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1857]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1857[/url]